

DOCUMENT N° 62

RESOLUTION SUR LA SITUATION EN CENTRAFRIQUE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition du Bureau,

RÉAFFIRMANT sa profonde conviction que seule la voie constitutionnelle peut mener légitimement au pouvoir et que toute prise du pouvoir par la force qui entraîne la dissolution des institutions démocratiques est inacceptable;

CONSTATANT la dissolution de l'Assemblée nationale et la suspension de l'ordre constitutionnel en Centrafrique;

PROPOSE à l'Assemblée plénière de suspendre la section centrafricaine de sa participation à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie jusqu'à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, reconnues comme telles par la communauté internationale;

DEMANDE aux nouvelles autorités de respecter le calendrier qu'elles ont fixé pour le processus de transition devant mener à l'organisation d'élections municipales, législatives et présidentielles avant la fin de l'année 2004.

APPELLE au rétablissement de l'unité du pays, de l'ordre constitutionnel et des institutions démocratiques par la voie du dialogue, en respectant les principes énoncés dans la Déclaration de Bamako;

ENCOURAGE toutes les composantes de la société à participer à la tenue du dialogue national, avec le concours de la CEMAC et de la communauté internationale;

ENJOINT les partenaires au développement de Centrafrique d'accompagner le gouvernement de coalition dans cette période de transition en apportant une contribution significative au redressement socio-économique du pays tant et aussi longtemps que les conditions politiques permettront un véritable dialogue national;

SE DÉCLARE disposée, suite à la mission d'information et de contacts de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en avril 2003, et en application des mécanismes prévus par la Déclaration de Bamako, à apporter son aide pour la préparation et l'observation d'élections, de même que pour contribuer au nouveau départ des institutions démocratiques, dès que les conditions minimales seront réunies pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes.